

# LIVRET D'ACCUEIL



Le CSAPA Pierre Nicole est un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par la Croix-Rouge française.

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition, qui vous proposera une prise en charge adaptée à votre situation. Notre établissement comporte deux sites :

- Centre Pierre Nicole : 27 rue Pierre Nicole 75005 PARIS
- Centre Vaucouleurs : 3 rue de Vaucouleurs 75011 PARIS

Chaque unité qui compose le CSAPA Pierre-Nicole a des modalités de fonctionnement spécifiques. Toutes obéissent aux principes généraux de la Croix-Rouge et respectent la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Vous trouverez ces deux documents en annexe de ce livret d'accueil. Les principes ci-dessous s'appliquent à l'ensemble de notre établissement.

**Gratuité, dons :**

Les consultations sont gratuites.

Pas plus le Centre Pierre Nicole que son personnel ne sont habilités à recevoir des dons ou des gratifications matérielles sous quelque forme que ce soit. Si vous souhaitez effectuer un don vous devez vous adresser à la Délégation Départementale de Paris de la Croix-Rouge Française, 12 rue Chardin 75016 Paris.

**Anonymat :**

La loi du 31 décembre 1970 permet à toute personne usagère de substances illicites de bénéficier de l'anonymat et de la gratuité des soins.

L'anonymat ne s'applique qu'au délit d'usage de stupéfiant et ne saurait protéger les usagers du centre des conséquences judiciaires de tous les autres délits. Le fait d'être suivi au Centre Pierre-Nicole ne constitue pas une protection contre les enquêtes et les poursuites judiciaires concernant les délits autres que celui d'usage de stupéfiants.

Il peut arriver qu'un indice permette à la police de penser qu'une personne suspecte d'avoir commis une infraction est régulièrement suivie au Centre Pierre-Nicole. Dans ce cas la police judiciaire requiert la direction du Centre pour aider à identifier la ou les personnes suspectes. Nous sommes alors dans l'obligation légale de fournir les renseignements administratifs.

Les renseignements de nature médicale demeurent strictement protégés par le secret médical. Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du personnel du centre, médical et non médical.

**Lutte contre le tabagisme :**

Le Centre Pierre-Nicole est, conformément à la loi, entièrement non-fumeur. Nous vous demandons de respecter strictement cette disposition pour votre santé, celle des autres consultants et du personnel du Centre.

Si vous souhaitez être aidé dans l'arrêt de votre consommation de tabac, parlez-en à votre médecin. Une consultation spécialisée a lieu au centre Vaucouleurs.

**Culte :**

Vous êtes tenus de respecter la liberté de conscience des autres consultants, de leurs accompagnants et du personnel du Centre. Nous vous demandons de vous abstenir de tout rituel, prosélytisme ou manifestation ostensible de signes d'appartenance à une quelconque religion ou croyance dans les locaux du Centre.

**Sécurité incendie :**

Les locaux sont l'objet d'un plan d'évacuation affiché avec indication des issues de secours et disposent de systèmes d'alarme et de lutte contre l'incendie. Des exercices sont organisés périodiquement. Nous vous demandons de vous conformer aux consignes d'évacuation qui vous seraient données par le personnel du Centre.

**Accès aux informations vous concernant :**

En application de l'article R.710.5.7. du Code de la Santé Publique nous vous précisons :

1° que des données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

2° ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical.

3° vous pouvez, par l'intermédiaire d'un médecin désigné par vous à cet effet, exercer votre droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès de votre médecin.

4° vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées par l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

Lisez bien ce livret d'accueil. Il précise vos droits et vos devoirs en tant qu'utilisateur de notre centre. C'est un document auquel nous pourrions nous référer, tout au long de votre prise en charge, pour prendre les décisions et les orientations nécessaires. Il peut vous être demandé, lors de votre admission, de signer un document attestant que vous avez pris connaissance du règlement de l'unité dans laquelle vous serez pris en charge.

J'espère que votre suivi au CSAPA Pierre Nicole répondra à votre attente. Je suis personnellement à votre disposition en cas de contestation ou de réclamation concernant le fonctionnement de notre institution.

Au nom de l'équipe du CSAPA Pierre-Nicole, je vous souhaite la bienvenue.

Dr Sylvie Wieviorka  
Directeur Médical

# **CTR Internat**

## **MODE DE FONCTIONNEMENT**

*Ce document doit être remis à toute personne susceptible d'être admise dans cette unité. Elle doit en prendre connaissance et le signer conjointement à un membre de l'équipe éducative.*

Le Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR) Pierre Nicole est une unité du Centre Pierre Nicole de la Croix-Rouge Française. Il propose un accueil de jour avec hébergement en chambre individuelle ainsi qu'une prise en charge socio-éducative et médicale. Le séjour est d'une durée de **trois mois**, renouvelable jusqu'à un an de séjour maximum, à laquelle il faut ajouter **une période d'évaluation de deux semaines**.

## **LES OBJECTIFS DU SEJOUR**

Le séjour au CTR vous permet de bénéficier de soins adaptés à votre situation et de favoriser votre réinsertion sociale.

Lors de votre séjour au CTR, les objectifs sont :

- de vous soutenir dans votre démarche de traitement de la dépendance : maintien de l'abstinence, initialisation ou poursuite d'un traitement de substitution
- de favoriser votre insertion sociale et professionnelle par un travail sur les aspects socio-éducatifs (respect du règlement de fonctionnement, recherche de stages ou d'emploi, participation aux activités, mise en place d'une couverture sociale, logement)
- d'assurer un suivi médical de vos éventuels problèmes sanitaires (dépistage et suivi des traitements du VIH et des hépatites, vaccinations, soins dentaires)
- de préparer une sortie pertinente de notre centre (appartement thérapeutique, C.H.R.S., hôtels sociaux ou autres).

## **VOTRE SEJOUR AU CENTRE THERAPEUTIQUE RESIDENTIEL EN INTERNAT :**

Vous trouverez ci-dessous une description du fonctionnement des accueils de jour et de nuit comprenant des informations sur les horaires, les services et équipes de l'institution, le travail socio-éducatif proposé et la vie collective.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'institution, exception faite de votre chambre.

## **ACCUEIL DE JOUR**

### **Composition de l'équipe socio-éducative à l'accueil de jour**

L'équipe est composée de :

- 1 chef de service du centre thérapeutique résidentiel
- 1 responsable Justice
- 10 éducateurs spécialisés
- 1 moniteur éducateur
- 1 assistante sociale
- 1 personne en charge de l'entretien des locaux

### **Horaires d'ouverture :**

L'accueil de jour est ouvert :

- les lundi, mardi, mercredi et vendredi de **8 heures à 20 heures 30**
- le jeudi de **14 heures à 20 heures 30** (à l'exception des résidents en période d'évaluation)
- les samedis, dimanches et jours fériés de **12 heures à 20 heures 30**

### **Votre admission**

A votre arrivée, vous serez accueilli par un éducateur du C.T.R. Il vous expliquera les modalités de votre prise en charge, la vie quotidienne au Centre et vous remettra un livret d'accueil contenant un mode de fonctionnement et un règlement précisant vos droits (Charte des droits et libertés des personnes accueillies) et obligations. Ces documents seront soumis à votre signature en présence du responsable de service.

Une caution d'un montant de **50€** vous sera demandée et restituée à votre sortie si l'état de votre chambre est convenable. Il vous est, de plus, demandé pour votre hébergement une participation financière mensuelle de **50€** si vous bénéficiez d'un revenu. Ces règlements seront à effectuer auprès du responsable de service.

Votre séjour, d'une durée de 3 mois, sera précédé d'une période d'évaluation de deux semaines. A l'issue des trois mois de prise en charge, une orientation adaptée à votre situation et à votre projet vous sera proposée.

**La période d'évaluation** vous permettra de définir avec l'aide de l'équipe éducative un projet individualisé contractualisé tenant compte de vos possibilités et de vos difficultés. Deux éducateurs référents seront désignés lors de la réunion de synthèse suivant votre admission.

Durant cette période, il vous sera demandé d'être présent à l'accueil de jour toute la semaine, y compris le jeudi matin et le week-end.

A l'issue de cette période d'évaluation, vous définirez avec vos éducateurs référents un projet et des objectifs réalisables dans la durée de votre séjour

Si l'équipe socio-éducative note une inadéquation de la structure à votre situation il pourra être décidé une réorientation ou une fin de prise en charge par le service ou vous-même.

## **Le séjour**

Au cours de votre séjour, les modalités de la prise en charge pourront évoluer en fonction de vos capacités d'autonomie, de vos activités (formations, stages, emplois...) en concertation avec l'équipe socio-éducative.

Vos deux éducateurs référents vous accompagneront lors de vos démarches qui seront planifiées et organisées en concertation avec eux. Ils seront vos principaux interlocuteurs durant votre séjour.

**Chaque mercredi à 18h00**, vous participerez à une réunion avec les éducateurs présents et, ponctuellement, avec le responsable de service.

Enfin, votre séjour devant être consacré aux soins et à la réinsertion, nous déconseillons toute relation de couple au sein de l'institution le temps de votre prise en charge.

## **La vie quotidienne à l'accueil de jour**

### **1) Organisation des repas**

Un rythme de vie régulier favorisera la réussite de votre projet.

Du lundi au vendredi, vous descendrez à l'accueil de jour entre **8h00 et 8h30** (au plus tard) où vous pourrez prendre votre petit déjeuner, excepté le jeudi matin où il vous sera proposé à l'accueil de nuit.

Les résidents sous traitement de substitution devront, après passage par l'accueil de jour, se présenter à l'Unité de Traitement en Ambulatoire (U.T.A.) entre **8h30 et 9h00**.

Le déjeuner et le dîner sont confectionnés à tour de rôle par trois résidents excepté le jeudi à midi; un planning d'inscription aux repas est mis en place chaque jeudi avec les éducateurs présents.

Les résidents en période d'évaluation bénéficient d'un ticket service et préparent leur déjeuner.

Les repas participent de la qualité de vie et impliquent le choix des menus ainsi qu'une hygiène rigoureuse lors de leur préparation ; les éducateurs vous guideront dans l'organisation de ces repas.

La gestion collective des repas (achats, préparation) ne permet pas de prendre en compte les particularités alimentaires individuelles en dehors des prescriptions médicales. Pour autant, personne ne peut être contraint à consommer des aliments contraires à ses convictions ou à ses goûts personnels. Des aliments de substitution sont toujours disponibles.

## **2) Activités**

Un membre de l'équipe sera chargé de mettre en place les activités proposées par l'équipe et vous-même.

Chaque après-midi, diverses activités sont mises en place, telles que :

- activités sportives (Squash, Piscine, Escalade, Tennis...)
- ateliers dessin, photo
- sorties (expositions, musées...)

L'objectif est de vous sensibiliser à différents domaines d'activités, artistiques, culturelles et sportives.

Vous devrez participer régulièrement aux ateliers proposés pendant toute la durée du séjour, sauf si vous êtes en situation d'emploi ou de formation.

## **3) Les horaires de sortie en semaine, le week-end et les jours fériés**

Vos sorties devront être planifiées et signalées aux éducateurs présents et elles devront respecter les horaires précisés ci-dessous :

- matinée : **9h00 – 12h30 du lundi au vendredi**
- après-midi : **14h00 – 17h30 du lundi au vendredi**

L'autorisation d'absence en journée le week-end ou les jours fériés est possible à l'issue de la période d'évaluation ; elle sera étudiée lors de la réunion de synthèse après bilan de la semaine écoulée (respect du règlement, démarches effectuées, usage de produits stupéfiants ou d'alcool, .....). Les absences nocturnes ne sont pas autorisées.

Le week-end, pour les personnes restant au centre, est consacré à diverses activités (musées, cinéma, promenades) choisies avec l'équipe et pour lesquelles une participation financière de 2,50€ est demandée.

#### **4) Informations pratiques**

Une machine à laver le linge et un séchoir sont à votre disposition. Un téléphone à carte, situé dans le salon, vous permettra de recevoir des appels extérieurs.

Il vous est demandé de ne pas faire usage de votre portable en journée dans l'institution ; vous disposez du téléphone de l'accueil de jour pour tout appel lié à votre prise en charge.

#### ***Les professionnels de l'institution***

Tout au long du séjour, vous serez en contact avec différents professionnels intervenant dans les domaines mentionnés ci-après :

- **Médical** : vous serez reçu à l'issue de la période d'évaluation par le médecin généraliste de l'institution ; tout au long de votre séjour, il vous sera possible de bénéficier de consultations de médecine générale sur rendez-vous.  
Si vous avez un traitement de substitution, vous serez obligatoirement suivi par un médecin de l'établissement. Vous pourrez demander un suivi avec un psychiatre ou un psychologue du centre.
- **Emploi** : des professionnels de l'Espace Emploi- Formation du centre vous aideront et vous orienteront dans vos choix de formations, stages et emplois.
- **Social** : vous effectuerez un bilan à l'issue de la période d'évaluation avec l'assistante sociale ; celle-ci vous recevra plus tôt si votre situation le nécessite.

#### ***ACCUEIL DE NUIT***

Les chambres, situées aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, sont individuelles.

#### **Composition de l'équipe de nuit :**

- 1 chef de service
- 7 aides-soignants

#### **Les missions des aides-soignants sont :**

- d'assurer un relais de votre prise en charge ; des transmissions quotidiennes sont assurées entre équipe de jour et de nuit



- de vous accueillir à votre entrée au centre à l'hébergement de nuit (état des lieux de la chambre attribuée, visite du service de nuit)
- de vous accompagner au quotidien en soirée et de préserver le sommeil de chacun, la sécurité des lieux, la qualité des relations entre les personnes
- d'assurer la distribution des traitements prescrits par les médecins de l'institution

### **Horaires d'ouverture et de fermeture**

- du dimanche au jeudi inclus : **de 20h30 à 22h30**
- du vendredi au samedi ainsi que les veilles de jours fériés : **de 20h30 à minuit**

L'accès est possible **dès 19 heures** tous les jours à l'arrivée de l'équipe de nuit pour les résidents placés en ambulatoire ou ceux ayant pris une journée (week-end et jours fériés)

Des modalités individuelles sont prévues pour les résidents qui travaillent ainsi que pour le(s) parent(s) avec enfant.

L'accueil de nuit est fermé le matin à **8H45** en semaine, **à l'exception du jeudi matin pour les résidents en période d'évaluation**, et à **12 H** le week-end et les jours fériés.

### **Vie Quotidienne**

Chaque soir, à **20H30**, pour accéder à votre chambre, vous devez demander la clé à l'aide-soignant, clé que vous devez lui restituer à chacune de vos sorties.

**Avant toute sortie du centre, vous devez au préalable monter à l'étage à 20H30.**

Au deuxième étage un salon télé est à votre disposition. Un aide-soignant est présent à l'accueil de chaque étage.

Des kitchenettes sont disponibles ; celle du 2<sup>e</sup> étage est ouverte et à votre disposition en permanence en présence d'un aide-soignant.

Un petit déjeuner est prévu lorsque l'accueil de jour est fermé.

Vous êtes responsable de l'entretien de votre chambre. De plus, vous devrez participer au ménage des parties communes à tour de rôle sous la responsabilité des aides-soignants, ceux-ci s'assurant du bon état d'hygiène des chambres et des parties communes.

Les visites dans les chambres sont rigoureusement interdites, le salon TV faisant fonction d'espace convivial.

Un mode de fonctionnement annexe concerne le(s) parent(s) accompagné(s) d'un bébé ainsi que les résidents en situation d'emploi ou en formation.

Signature du/de la résident(e)

Signature d'un membre de  
l'équipe éducative

## **MODE DE FONCTIONNEMENT ANNEXE POUR PARENT(S) AVEC BEBE**

Si les modalités de prise en charge du Centre Thérapeutique Pierre Nicole s'appliquent à tous, des adaptations sont prévues pour les femmes en fin de grossesse et les mères ou pères avec enfant.

Le(s) parent(s) est accueilli seul la première semaine afin de prendre contact avec le service.

L'accueil de jour est ouvert le jeudi matin à **9H00**

Vous devrez chaque matin à **10h** descendre à l'accueil de jour prendre contact avec l'équipe éducative et organiser votre journée (horaires des bains et repas, sommeil, promenade, démarches administratives...) en cohérence avec le fonctionnement du service.

Avant toute sortie, vous n'oublierez pas de remettre votre clé de chambre aux éducateurs présents.

Sachez, en outre, qu'un espace enfant, situé dans le salon, vous est spécifiquement consacré.

Durant les repas, votre enfant sera gardé par l'équipe de jour pour le déjeuner et par les aides-soignants lors du dîner.

Vous participerez aux tâches collectives comme suit :

- confection d'un repas par semaine
- entretien de la pièce bébé de l'accueil de nuit au 2<sup>e</sup> étage

Si vous prenez un traitement de substitution, vous devrez vous rendre au centre de méthadone à **10h**, après être passé à l'accueil de jour, et y demeurer le temps nécessaire à la prise de votre traitement.

Si vous bénéficiez de prestations sociales, vous devrez subvenir à l'entretien de votre enfant (couches, vêtements, produits d'hygiène..). Seule l'alimentation est prise en charge par le centre.

Dès le quatrième mois de votre enfant, une prise en charge en halte-garderie pourra être organisée. En parallèle, un après-midi par semaine, **de 14H à 18H**, la garde de votre enfant est assurée par une baby-sitter moyennant une participation financière de **10 €**.

Nous rappelons que les enfants hébergés au centre Pierre Nicole sont sous la responsabilité légale de leur mère ou père. Par conséquent, vous devez être en mesure de répondre aux besoins de votre bébé avec l'aide de l'équipe socio-éducative.

Si tel n'est pas le cas, l'équipe éducative peut décider d'adresser un signalement au Procureur de la République. Une telle démarche ne s'effectue que si votre enfant est en danger et vous

serez averti personnellement. Conformément à la loi, copie de la lettre adressée au Procureur de la République vous sera remise.

D'autre part, si vous laissez votre enfant au centre sans accord préalable de l'équipe, une décision de signalement pourra être prise, voire une demande de placement ; en effet, le centre thérapeutique résidentiel ne jouit d'aucun agrément l'autorisant à garder des mineurs dans son service.

A l'entrée au centre Pierre Nicole, vous verserez une caution de **80 €** ; la participation à l'hébergement sera de **100 €** par mois (parent et bébé).

Signature du/de la résidant(e)

Signature d'un membre de  
l'équipe éducative



# CTR Internat

## **REGLEMENT**

*Ce document doit être remis à toute personne admise dans le centre. Elle doit en prendre connaissance et le signer conjointement avec le responsable de l'équipe éducative.*

### Préambule

Le centre Pierre Nicole est un établissement de la Croix Rouge Française ; l'ensemble des salariés qui y travaillent respecte ses grands principes, à savoir : la neutralité, l'impartialité, l'humanité, l'universalité, l'unité, le volontariat et l'indépendance.

Le règlement de fonctionnement précise ci-dessous les droits (Charte des droits et libertés de la personne accueillie) et les obligations de chacun des résidents du C.T.R.

Il concerne tous les résidents et a pour but de régir les relations :

- des résidents entre eux
- des résidents et des professionnels
- des résidents et de l'établissement

Pour réguler la vie commune et favoriser une prise en charge de qualité.

## **LES PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE ET DE SOINS**

### **Les consommations de produits psycho-actifs**

Votre séjour au centre thérapeutique résidentiel doit être l'occasion d'un réel travail sur votre problème de dépendance.

La consommation de produits licites (alcool, médicaments non prescrits) ou de produits illicites (héroïne, cocaïne, crack, cannabis etc....) ainsi que la détention de matériel de consommation sont interdites dans l'établissement.

Vous devrez présenter vos sacs, bagages et autres contenants ouverts aux équipes de jour et de nuit à chacun de vos retours au centre thérapeutique résidentiel.

### **Les prises de traitements de substitution**

Si vous prenez un traitement de substitution, il vous est demandé de vous présenter à l'accueil de l'Unité de Traitement Ambulatoire (U.T.A) entre 8h30 et 9h00, plage horaire exclusivement réservée aux résidents du C.T.R.

### **Le cadre horaire**

Afin de respecter les horaires de l'accueil de jour, nous vous demandons :

- de vous doter d'un réveil dès le début de votre séjour
- d'adopter un rythme de vie régulier essentiel dans le cadre de votre prise en charge

### **Les temps de vie collectifs**

La vie collective implique convivialité et partage entre tous ses membres, qu'il s'agisse des repas, de la propreté des lieux communs, des activités.

Il vous est donc demandé :

- de participer aux courses, au dressage de table et au rangement après les repas ainsi qu'à la confection des repas selon un planning défini chaque semaine avec l'équipe éducative
- d'adopter un comportement approprié durant les repas (ne pas sortir de table, favoriser l'échange verbal,...)
- d'appliquer une hygiène rigoureuse : se laver les mains, mettre des gants et un tablier lors de la confection des repas
- de préserver la propreté des locaux dont le personnel d'entretien a la charge en participant aux tâches ménagères planifiées (accueils de jour et de nuit)
- de participer aux activités proposées par l'équipe éducative, sachant que toute suggestion de votre part sera bienvenue. Aussi, nous vous demandons de planifier vos démarches et rendez-vous en matinée.

### **Les rendez-vous socio-éducatifs et médicaux**

Vous avez l'obligation d'honorer les rendez-vous instaurés avec les différents professionnels de l'établissement.

### **Les démarches administratives**

Dans le cadre de votre insertion sociale, il vous faudra effectuer les démarches administratives définies avec l'équipe socio-éducative : domiciliation, couverture sociale, carte de transport, ressources....

### **Evolution de la prise en charge**

En fonction de l'évolution de votre situation au cours de votre séjour (formation, emploi, capacité d'autonomie, fin de séjour imminent,...) les modalités de votre prise en charge et de présence à l'accueil de jour pourront être adaptées.

Si vous êtes sous main de justice, vous devez savoir que nous sommes dans l'obligation de fournir aux services de la justice les informations administratives vous concernant.

### **LES MESURES**

Elles sont prises quand votre comportement est en désaccord avec les principes de soins définis plus haut et avec votre projet. (respect des horaires, activités, consommation de produits etc...) :

- Mise en ambulatoire\* pour la journée
- Mise en ambulatoire\* pour la semaine
- Contrat fermé (interdiction de sortir du centre)
- Suspension des prises de repas à l'accueil de jour (consécutives au non-respect des règles de vie collectives).
- Temps de réflexion sur la poursuite du projet de soins

Procédures de décision

Les décisions sont prises lors de la réunion de synthèse avec l'ensemble de l'équipe.

En cas de contestation des mesures décidées, vous pouvez demander à être entendu par le chef de service qui vous recevra avec un de vos référents.

### **LES OBLIGATIONS et INTERDICTIONS:**

#### **Les interdictions majeures**

Les comportements ci-dessous sont strictement interdits et peuvent faire l'objet d'un renvoi immédiat :

- La violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre résident
- Le commerce avéré de drogues, d'alcool ou de médicaments dans l'enceinte de l'établissement
- La détention de drogues, d'alcool ou de médicaments non prescrits



### **Respect des personnes**

Les insultes, les propos discriminatoires, à l'égard d'un autre résidant ou d'un membre du personnel ne sont pas tolérés.

Nous vous invitons à faire preuve de politesse auprès des personnes qui vous entourent (personnel et résidants).

### **Respect des biens**

Vous devez respecter les biens appartenant à l'établissement, à des salariés ou à un autre résidant.

Les dégradations matérielles feront l'objet de réparations.

Les échanges ou prêts entre usagers ne sont pas de la responsabilité de l'établissement et sont fortement déconseillés.

### **Respect de l'environnement et du quartier**

Vous devez respecter l'environnement social du centre ainsi que les personnes vivant dans notre quartier. Contrevenir à cette obligation pourrait mettre en péril votre prise en charge au centre.

Un comportement inadapté dans le quartier (vols, mendicité, discourtoisie, nuisances nocturnes...) peut entraîner une fin de prise en charge.

### **Les visites**

Aucune personne étrangère à l'institution (personnel/résidants) ne doit pénétrer dans le centre sans l'autorisation préalable d'un membre de l'équipe.

## **LES SANCTIONS**

Les sanctions disciplinaires concernent le non-respect des obligations ci dessus.

Elles se déclinent comme suit :

- L'avertissement écrit
- La mise à pied
- Le renvoi définitif
- Le renvoi immédiat\_

### **Les procédures de décision**

Les décisions de sanctions sont prises en réunion de synthèse le jeudi matin par l'équipe éducative du centre thérapeutique résidentiel.

Le renvoi immédiat sera décidé par le responsable de service, ou à défaut, par un autre membre de la direction.

**Fait en deux exemplaires le :**

**Signature du chef de service**

**Signature du résidant  
(Précédée de la mention « lu et  
approuvé »)**

\*ambulatoire : décision éducative n'interrompant pas la prise en charge mais entraînant une suspension temporaire de la vie en collectivité

# **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

Journal Officiel n° 234 du 9 octobre 2003

p 17250, texte n°21 (annexe)

## **Article 1er: PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 : DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 : DROIT À L'INFORMATION**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas

possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 : DROIT À LA RENONCIATION**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### **Article 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 : DROIT A LA PROTECTION**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 : DROIT À L'AUTONOMIE**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 : PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 : DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# LES SEPT PRINCIPES DE LA CROIX-ROUGE

## ► HUMANITE

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

## ► IMPARTIALITE

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détrences les plus urgentes.

## ► NEUTRALITE

Afin de garder la confiance de tous, le mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

## ► INDEPENDANCE

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leur activité humanitaire et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

## ► VOLONTARIAT

Il est un Mouvement de secours volontaire et désintéressé.

## ► UNITE

Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

## ► UNIVERSALITE

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Les principes fondamentaux ont été proclamés par la **XXème conférence internationale** de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Vienne, 1965. Ce texte révisé est contenu dans les **statuts du Mouvement** international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adopté par la **XXVème Conférence internationale** de la Croix-Rouge, Genève, 1986.